

Commune de SCY-CHAZELLES

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2014

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18

Sous la présidence de M. NAVROT, Maire,

Étaient présents : M^{mes} BASSOT - COLLIN-CESTONE - MM. FRANZKE - GROUTSCH - *Adjoints*

M^{mes} ADAM (jusqu'au point n°13) - GAYRAL (à partir du point n°8) - GODSCHAUX (à partir du point n°3) - HANESSE - HANEN - HERRMANN - MALHOMME - SCHMIDT-DASSBECK - MM. BEBON - BURGUND - CHOLLOT - GALLETTA - PERRET - *Conseillers*

Absents excusés :

M ^{me} BERTON	→	procuration à M. le Maire
M. DESFORGES	→	procuration à M. FRANZKE
M ^{me} LESURE	→	procuration à M ^{me} ADAM
M ^{me} BRISSE	→	procuration à M ^{me} COLLIN-CESTONE
M. MAHIEU	→	procuration à M ^{me} HANESSE

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2014

Secrétaire de séance : M^{me} BASSOT

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 18 novembre dernier.
2. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.
3. Résultats d'appel d'offres : Entretien Salle Espace Liberté + vitrages Écoles.
4. SIVT : Adhésion de la communauté de communes du Sud Messin.
5. Trésorier Principal : Indemnité de Conseil.
6. RASED : Participation aux charges de fonctionnement.
7. Équipement des écoles : demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.
8. Construction d'un préau : demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.
9. GRDF : Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.
10. GDF SUEZ : Renouvellement du contrat des ateliers municipaux.
11. Fin des tarifs règlementés de vente de gaz naturel.
12. Taxe d'aménagement.
13. Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants.
14. Remboursement de sinistre.

15. Droit Prémption Urbain.

16. Divers.

1) OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE DERNIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande si des observations sont à faire sur le compte rendu du conseil du 18 novembre dernier.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre dernier est approuvé à l'unanimité.

2) OBJET : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame HERZHAUSER, conseillère municipale, a démissionné de son mandat.

Conformément aux dispositions du code électoral (article L270), la personne inscrite après le dernier élu de la liste « Scy'nergie Citoyenne 2020 » a été contactée. Celui-ci a refusé le mandat ainsi que la personne suivante. Monsieur HANEN a quant à lui, accepté.

Madame Carole TOUCHE a également donné sa démission (pour des raisons professionnelles). Elle est remplacée par Madame GAYRAL Isabelle, suivante sur la liste.

Le **Conseil Municipal** installe donc Monsieur HANEN Christian et Madame GAYRAL Isabelle, en qualité de conseillers municipaux et leur souhaite la bienvenue au sein de l'équipe en place.

3) OBJET : RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES : Entretien Salle Espace Liberté + vitrages Écoles

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

La commune a lancé une consultation afin de retenir une entreprise dans le cadre de l'entretien de la salle Espace Liberté (vitrages compris) et du nettoyage des vitrages des écoles.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 novembre 2014 à 17 heures 30 afin d'ouvrir les plis.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
Concept Propreté Service	7 214.00	8 656.80	
Patrick MELZER	7 485.00	8 982.00	

Les critères de jugement des offres étaient le prix (50 %) et la valeur technique (50 %).

La commission d'appel d'offres propose au conseil de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle remise par CPS.

Monsieur FRANZKE précise, à la demande de Madame MALHOMME, que le contrat est conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction deux fois. Il ajoute que la société retenue est la société qui était déjà en contrat avec la commune.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **entérine** la proposition de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

4) OBJET : SIVT : Adhésion de la communauté de communes du Sud messin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance en date du 3 novembre dernier, le comité syndical du SIVT (Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique) du Pays Messin a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin pour l'intégralité de son périmètre afin de lui permettre d'être l'unique adhérent du SIVT pour ses 34 communes.

Aussi, conformément à la réglementation, chaque commune membre doit se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **accepte** l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Adopté à l'unanimité.

5) OBJET : TRÉSORIER PRINCIPAL : Indemnité de Conseil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 mai dernier, le conseil avait voté le renouvellement de l'indemnité de conseil à Monsieur BOILLOT, Trésorier Principal. Celui-ci est parti en retraite en août dernier et a été remplacé par Madame CHALI.

Les délibérations étant nominatives, il convient d'en reprendre une.

Les comptables du trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %.
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %.
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %.
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %.
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %.
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %.
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %.
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Madame CHALI, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil telle que décrite ci-dessus.

L'indemnité pour une année entière s'élève à environ 500 € nets.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **accepte** de verser l'indemnité de conseil au Trésorier Principal telle que décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

6) OBJET : RASED : Participation aux charges de fonctionnement

Rapporteur : Madame COLLIN-CESTONE

Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

Une convention a été établie en 2008 afin de répartir équitablement les dépenses de fonctionnement du RASED implanté dans la commune pilote, à savoir Montois La Montagne et intervenant dans les différentes écoles des autres communes du secteur qui sont : Amanvillers, Moulins-lès-Metz, Roncourt, Saint-Privat La Montagne, Sainte-Marie-aux-Chênes et Scy-Chazelles.

La participation pour l'année 2014/2015 est de 294€ soit 1.50 € x 196 élèves.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à verser la somme de 294€ au RASED en participation aux charges de fonctionnement pour l'année 2014/2015.

Adopté à l'unanimité.

7) OBJET : EQUIPEMENT DES ÉCOLES : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur

Rapporteur : Madame COLLIN-CESTONE

Suite à une récente rencontre avec le Sénateur MASSON, Monsieur le Maire a obtenu l'accord d'une subvention exceptionnelle pour l'équipement des écoles, d'un montant de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 4 000 € HT.

Aussi, après concertation avec les directrices des différentes écoles et pour faire suite aux besoins qu'elles ont pu exprimer, il est proposé au conseil d'acquérir le matériel suivant :

Matériel éducatif et ludique pour l'école maternelle Arc-en-Ciel : 3 lots constitués d'une trottinette, un tricycle, un vélo et une draisienne.

▪ 486.75 € HT x 3 = 1 460.25 € HT soit 1 752.30 € TTC

Achat d'un abri extérieur pour le rangement de l'équipement ci-dessus :

▪ 1 075.00 € HT soit 1 274.95 € TTC

Matériel informatique pour l'école Bernard Rabas : Une imprimante A3, une A4, un vidéovisualiseur et 3 ordinateurs portables.

▪ 1 830.43 € HT soit 2 196.52 € TTC

TOTAL : 4 365.68 € HT soit 5 223.77 € TTC

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à passer commande une fois la subvention obtenue,
- **sollicite** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur,
- **décide** que les crédits non subventionnés seront pris sur les fonds propres de la commune.

Adopté à l'unanimité.

8) OBJET : CONSTRUCTION D'UN PRÉAU : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Dans le cadre de la construction d'un préau à l'école maternelle Arc en Ciel, en sus des demandes de subventions actées lors du précédent conseil municipal, la commune pourrait également percevoir une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire 2015) à la demande de Madame FILIPPETTI Aurélie, Députée.

Mission de conception : 1 000.00 € HT

Travaux estimés : 27 801.67 € HT

Coût total du projet : 28 801.67 € HT

Subventions demandées : DETR (pas connue à ce jour).

Les dépenses non subventionnées seront prises sur les fonds propres de la commune.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à passer commande des travaux après octroi de la subvention.
- **sollicite** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.
- **décide** que les crédits non subventionnés seront pris sur les fonds propres de la commune.

Adopté à l'unanimité.

9) OBJET : GrDF : Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Afin de répondre aux attentes des clients et fournisseurs en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels, GrDF souhaite, au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », déployer le télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels.

A ce titre, il sollicite la commune afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Deux sites ont été proposés : la Mairie et l'Espace Liberté.

La convention serait signée pour une durée de 20 ans et reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé en contrepartie de l'hébergement des Équipements Techniques.

Les membres du conseil estiment que la durée d'engagement est excessive, et pourrait être ramenée, par exemple, à la durée du mandat municipal en cours.

De même, la redevance proposée à la commune semble dérisoire eu égard aux économies significatives générées par les charges de personnel qui n'auront plus lieu d'être en l'absence de relevés sur le terrain.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **demande** à Monsieur le Maire de revoir le contrat proposé, en particulier la durée du contrat qui engage la commune à beaucoup trop long terme ainsi que le montant de la redevance.
- **décide** de reporter la décision finale à un prochain conseil au vu de ces éléments.

Adopté à l'unanimité.

10) OBJET : GDF SUEZ : Renouvellement du contrat des ateliers municipaux

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Le contrat de vente de gaz par GDF SUEZ pour les ateliers municipaux arrive à échéance au 31 janvier 2015. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La proposition suivante a été faite :

- Quantité annuelle prévisionnelle : 24 MWh.
- Plage de consommation prévisionnelle : 6 à 30 MWh.
- Contrat conclu pour 1 an du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016.
- Abonnement annuel : 183.84 €/an.
- Prix de la consommation : 46 €/MWh soit 0.046 €/kWh.

Les anciens tarifs étaient de :

- Abonnement annuel : 153.48 €/an.
- Consommation : 0.0512 €/kWh.

Monsieur FRANZKE propose à l'Assemblée d'accepter les termes du nouveau contrat.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de renouveler le contrat des ateliers municipaux avec GDF SUEZ pour une année.

Adopté à l'unanimité.

11) OBJET : FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

La Commission Européenne a ouvert en 2006 une procédure d'infraction contre la France sur la persistance de tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité et de gaz. L'accord intervenu entre les autorités Françaises et la Commission Européenne a conduit à définir les modalités et calendriers de la suppression de la TRV pour les clients non domestiques suivant leur seuil de consommation (**CAR**).

Définition de la Consommation Annuelle de Référence (CAR).

Il s'agit de l'estimation de la consommation de gaz naturel en KWH, pour un Point de Comptage et d'Estimation (PCE) sur une année, dans des conditions climatiques moyennes. Elle est calculée par le gestionnaire de réseau et de distribution.

La CAR d'une année est calculée du 1er avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante.

Elle est mise à jour par le GRD une fois par an à date fixe. Elle est corrigée en fonction des températures réellement constatées.

Caducité des contrats de fourniture gaz au tarif règlementé.

La suppression légale des tarifs règlementés entraîne mécaniquement la CADUCITE DES CONTRATS en cours au 31 Décembre 2014.

En conséquence, la commune de SCY-CHAZELLES doit impérativement choisir et signer avant le 31 Décembre 2015, un nouveau contrat avec un fournisseur de Gaz de son choix.

Après examen des propositions de contrat proposées par deux fournisseurs, GDF Suez et TOTAL, il s'avère qu'en accédant au marché libre de fourniture de gaz pour l'ensemble de ses bâtiments communaux, la commune pourrait effectuer une économie annuelle significative par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, les prix proposés seraient fixes sur une durée de 3 ans.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **demande** à Monsieur le Maire de lancer la consultation dès janvier 2016 afin de mettre en concurrence les différents prestataires.

Adopté à l'unanimité.

12) OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Madame BASSOT

En application de l'article 28 de la loi n°2010-16 58 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, la commune a mis en place en 2012 la taxe d'aménagement, qui s'est substituée à compter du 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE) et aux différentes taxes annexes (taxe complémentaire à la TLE (TC/TLE), taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE).

Pour information, la taxe d'aménagement est ventilée en plusieurs parts, locale (communale ou intercommunale), départementale et régionale (pour la seule région d'Ile-de-France). Le taux de la part communale avait été fixé par la précédente municipalité à 5 %

La circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, fixe le cadre des exonérations de droit et facultatives, ainsi que le taux d'application possible.

En ce qui concerne les exonérations facultatives possibles figurant au paragraphe 1.3.3 de cette circulaire, Madame BASSOT propose de ne retenir que les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Par ailleurs, l'article 90 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Madame BASSOT propose également d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, dont le montant serait démesuré par rapport au coût de l'abri lui-même. De plus, devant ces montants, de nombreux particuliers pourraient renoncer à leur projet ou effectuer les travaux sans déclaration.

En ce qui concerne le taux d'application, Madame BASSOT propose de maintenir le taux initialement fixé et applicable dans notre commune, à savoir 5 %.

Ces mesures seront applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide,

- **d'exonérer** les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ainsi que les abris de jardin.
- **de maintenir** le taux applicable à 5 %.

Adopté à l'unanimité.

13) OBJET : TAXE D'HABITATION : Assujettissement des logements vacants

Rapporteur : Madame BASSOT

La commune a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le fondement de l'article 1407 bis du Code général des impôts lors de sa séance du conseil municipal du 08 février 2011.

A cet égard, lorsque le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe sur le territoire communal, la durée minimale de vacance pour l'assujettissement des locaux à la THLV était de cinq ans.

Or, l'article 106 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 a notamment réduit la période de vacance à deux ans à compter des impositions dues au titre de 2013.

Le champ d'application des délibérations prises antérieurement a été automatiquement étendu au 1^{er} janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date.

Toutefois, afin d'éviter des réclamations éventuelles, le Trésorier invite les collectivités, dont les délibérations faisaient référence à une durée de 5 ans, à prendre une nouvelle délibération qui ne précise plus de durée de vacance.

Madame BASSOT propose donc de prendre une nouvelle délibération. Celle-ci sera applicable à compter de janvier 2016, une délibération pour être applicable l'année N+1 devant être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

14) OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Monsieur FRANZKE rappelle les faits objets de ce sinistre, à savoir un véhicule qui a percuté le 15 janvier 2013 une barrière voie de la Liberté.

L'assurance vient de faire parvenir un chèque d'un montant de 942.45 € qui comprend le remboursement de la pose et dépose de la barrière endommagée, l'achat et la repose de la nouvelle barrière ainsi que le matériel nécessaire à sa fixation.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à encaisser le chèque.

Adopté à l'unanimité.

15) OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame BASSOT

Madame BASSOT informe le Conseil qu'il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour les biens suivants :

- Immeuble section 9 n°332/87/27 15 Rue En Prille
- Immeuble section 9 n°339/93 et 340/93 48 Rue de la Passerine

Le **Conseil Municipal**, **prend acte** de la décision du maire de ne pas faire application du droit de préemption urbain pour les biens cités ci-dessus.

16) OBJET : DIVERS

Aucun point.

Séance levée à 20h00

Scy-Chazelles, le jeudi 18 décembre 2014.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine BASSOT

Frédéric NAVROT